Procès-verbal
Assemblée Générale Extraordinaire
En visio-conférence

Fédération Française de Squash

Jeudi 11 Juin 2020

PROJET

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

MEMBRES PRÉSENTS

LIGUE	REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS	REPRÉSENTANTS DES CLUBS AFFILIÉS
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	Serge PARBAUD	Jean-Claude ROCHE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ		
BRETAGNE	Xavier EMMANUELLI	
CENTRE-VAL DE LOIRE	Jean-Charles GONTERO	
CORSE	Camille-Antoine PETRUCCI	Jean-Louis GUIDONI
GRAND EST	Michel TOMCZAK	Thierry NODARI
GUYANE		
HAUTS-DE-FRANCE	Aurélien CARLIER	
ÎLE-DE-FRANCE	Youssouf MAHAMAT	
MARTINIQUE		
NORMANDIE	Jean-Philippe CADAU	Christophe BILLION
NOUVELLE-AQUITAINE	Pierre BERNARD	Thierry MAINGOT
NOUVELLE-CALÉDONIE	Procuration Île-de-France	
OCCITANIE	Eric CHAUDRON	Karine GUERAUT
PAYS DE LA LOIRE	Guillaume LAUTHIER	Mathieu FORT
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	Thierry DUVILLIER	
RÉUNION		

		REPRÉSENTATIONS		PRÉSENCES		
LIGUE	Licences	ASSOCIATIONS	CLUBS	ASSOCIATIONS	CLUBS	VOIX
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	2455	40	22	40	22	**62**
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	247	10	4			**0**
BRETAGNE	647	20	10	20		**20**
CENTRE-VAL DE LOIRE	1041	28	8	28		**28**
CORSE	358	14	6	14	6	**20**
GRAND EST	1072	28	12	28	12	**40**
GUYANE	109	6	1			**0**
HAUTS-DE-FRANCE	1022	28	13	28		**28**
ÎLE-DE-FRANCE	4662	50	41	50		**50**
MARTINIQUE	22	2	1			**0**
NORMANDIE	1005	28	10	28	10	**38**
NOUVELLE-AQUITAINE	3352	44	26	44	26	**70**
NOUVELLE-CALÉDONIE	475	16	3	16		**16**
OCCITANIE	1601	38	15	38	15	**53**
PAYS DE LA LOIRE	977	26	8	26	8	**34**
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	1721	38	16	38		**38**
RÉUNION	631	20	9			**0**
	21 404	436	205	398	105	**497**
		641		**497**		
			77,5 %			

Le quorum (1/2 des voix soit 321 sur 641) est atteint avec 497 voix sur 641 possibles.

PROJET

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

MEMBRES INSTANCES FÉDÉRALES PRÉSENTS

BUREAU FÉDÉRAL
Jean-Denis BARBET – Catherine EZVAN – Dominique FONTANON – Jean-Michel GRASSER – Julien MULLER
COMITÉ DIRECTEUR
Pierre BERNARD – Jean-Luc DE ZEEUW – Corinne DUPIRE – Christophe GIMENES –Eric LECLERC – François PRINCE – Stéphane ROBINAUD – Caroline GRANGEON – Enora VILLARD

Emile BENIZEAU	Chargé de mission Administratif & Juridique
Philippe BOSSON	Directeur Technique National Adjoint
Sarah CHAUCHARD	Chargée de mission Secteur sportif
Guillaume COSTE	Directeur Technique National Adjoint
Jean-Luc GAILHAC	Commissaire aux Comptes
Valérie GUYHOT	Responsable comptable
Renan LAVIGNE	Entraîneur National
Frédéric LECOMTE	Responsable du Haut-Niveau
Yann MÉNÉGAUX	Entraîneur National
Bruce NEUFFER	Directeur Technique National
Abou OUATTARA	Assistant comptable
Jesse PENTSCH	Chargé de mission Vie fédérale
Nicolas SAJAT	CTN Formation & PAHN
Philippe SIGNORET	Entraîneur National
Sandra THUILLIER	Responsable Communication & Médias

PROJET

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

17h00 – Propos liminaires du Secrétaire Général de la FFSquash, Dominique FONTANON

Dominique FONTANON déclare que cette Assemblée Générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres représentant au moins la moitié des voix (soit 321) est présente.
Le quorum est atteint avec 497 suffrages présents sur 641 suffrages possibles.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut donc délibérer valablement.

Le Secrétaire Général demande à l'Assemblée de valider le procès-verbal provisoire de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 avril 2019.

Vote : Y-a-t-il une opposition à un vote à main levée par visio-conférence ? – Aucune opposition.

Résultats du vote du PV de l'AGE du 13 avril 2019 : Contre : 0 ; Abstentions : 0 ; Pour : 497.

L'Assemblée valide le procès-verbal de l'AGE du 13 avril 2019 à l'unanimité.

17h05 – Accueil par le Président de la FFSquash, Jean-Denis BARBET

Le Président Jean-Denis BARBET remercie les personnes présentes et déclare ouverte l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président invite le Président de la Commission Statuts et Règlements, Pierre BERNARD, à illustrer les points à l'ordre du jour et lui cède la parole.

Le Secrétaire Général Monsieur FONTANON demande à l'Assemblée de procéder à l'approbation des modifications statutaires et règlementaires et rappelle que ces dernières ne peuvent être modifiées qu'à la majorité des deux tiers des suffrages valablement exprimés, portés par les deux tiers au moins des membres présents, soit 336 voix.

PROJET

APPROBATION DES MODIFICATIONS DES ARTICLES 20-2, 20-3, 24 et 31 des Statuts de la FFSquash

Article 20-2 Composition/Élection du Bureau Fédéral

« *Le Bureau est composé des 5 membres suivants, choisis parmi ceux du Comité directeur : le Président, deux Vice-présidents, le Secrétaire Général, et le Trésorier.*
Peuvent en outre être désignés selon les mêmes modalités un Trésorier adjoint et un Secrétaire général adjoint. » devient :
« Le Bureau est composé de 7 membres, choisis parmi ceux du Comité directeur dont le Président, deux Vice-présidents, le Secrétaire Général, et le Trésorier. ».

Article 20-3 Réunion du Bureau Fédéral

« *Le Bureau ne peut valablement délibérer que si au moins 3 des 5 membres obligatoires (…)* » devient :
« Le Bureau ne peut valablement délibérer que si au moins 4 des 7 membres obligatoires (…) ».

Article 24 « *Commission des arbitres* » devient **« Commission des officiels »**

« *Il est institué au sein de la FFSquash une commission des arbitres qui a pour mission de (…)* » devient :
« Il est institué au sein de la FFSquash une commission des officiels qui a pour mission de (…) ».

Article 31 Modification des statuts

« *L'AG ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres représentants au moins la moitié des voix est présente.* » devient :
« L'AG ne peut modifier les statuts qu'en présence de délégués représentant la moitié au moins des voix ».

Vote : Y-a-t-il une opposition à un vote à main levée par visio-conférence ? – Aucune opposition.

Résultats du vote des modifications statutaires proposées : Contre : 0 ; Abstentions : 0 ; Pour : 497.

Les modifications statutaires proposées sont adoptées à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

PROJET

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

APPROBATION DES MODIFICATIONS DES ARTICLES 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 du Règlement intérieur de la FFSquash

Suppression de l'article 12

Article 13 Fonction du Directeur Technique National devient l'article 12

« *Le Directeur Technique National, placé auprès de la Fédération française de squash par le Ministère chargé des sports, apporte sa collaboration au Président de la fédération pour tout ce qui a trait aux aspects techniques des disciplines sportives du ressort de la Fédération française de squash.*
Il exerce ses activités directement sous l'autorité du Président de la fédération. Il assiste de droit avec voix consultative aux séances du Comité directeur, du Bureau fédéral ou autres instances traitant de sujets pouvant le concerner.
La délégation de signature qui lui est consentie pour l'exécution des décisions prises dans le domaine de ses attributions s'exerce en accord avec le Président. » devient :
« Le Directeur Technique National et ses adjoints, placés auprès de la Fédération française de squash par le Ministère chargé des sports, apportent leurs collaborations au Président et membres élus du Bureau et du Comité Directeur de la fédération pour tout ce qui a trait aux aspects d'organisation et de développement de la discipline.
Ils administrent et gèrent l'ensemble des services et du personnel de la fédération.
Ils exercent leurs activités directement sous l'autorité du Président de la fédération.
Ils assistent de droit avec voix consultative aux séances du Comité directeur, du Bureau fédéral ou autres instances traitant de sujets pouvant les concerner.
Les délégations de signature qui leur sont consenties pour l'exécution des décisions prises dans le domaine de leurs attributions s'exercent en accord avec le Président. ».

Modification de la numérotation des articles

L'article 13 devient l'article 12, l'article 14 devient l'article 13, l'article 15 devient l'article 14, l'article 16 devient l'article 15, l'article 17 devient l'article 16, l'article 18 devient l'article 17, l'article 19 devient l'article 18, l'article 20 devient l'article 19, l'article 21 devient l'article 20, l'article 22 devient l'article 21, l'article 23 devient l'article 22, l'article 24 devient l'article 23, l'article 25 devient l'article 24, l'article 26 devient l'article 25, l'article 27 devient l'article 26, l'article 28 devient l'article 27 et l'article 29 devient l'article 28.

Vote : Y-a-t-il une opposition à un vote à main levée par visio-conférence ? – Aucune opposition.

Résultats du vote des modifications du Règlement intérieur proposées : Contre : 0 ; Abstentions : 0 ; Pour : 497.

Les modifications du Règlement intérieur proposées sont adoptées à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

PROJET

Fédération Française de Squash
2, rue de Paris • 94100 Saint-Maur-Des-Fossés
Tél. : +33 (0)1 55 12 34 90 • Fax : +33 (0)1 55 12 34 91 • contact@ffsquash.com
Siret n°323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981
www.ffsquash.com

APPROBATION DES MODIFICATIONS DES ARTICLES 7 et 25 des Statuts types des Ligues de Squash

Article 7 Réunion

« *L'AG pour être tenue valablement, doit réunir au moins le tiers des représentants, représentant au moins le tiers des voix* » devient :
« L'AG pour être tenue valablement, doit réunir au moins le quart des représentants, représentant au moins le tiers des voix. ».

Article 25 Modification des statuts

« *L'AG ne peut modifier les statuts que si la moitité au moins de ses membres représentants au moins la moitié des voix est présente.* » devient :
« L'AG ne peut modifier les statuts qu'en présence de délégués représentants au moins la moitié des voix. ».

Vote : Y-a-t-il une opposition à un vote à main levée par visio-conférence ? – Aucune opposition.

Résultats du vote des modifications statutaires proposées : Contre : 0 ; Abstentions : 0 ; Pour : 497.

Les modifications statutaires proposées sont adoptées à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

Le Secrétaire Général annonce à l'Assemblée que toutes les modifications statutaires et règlementaires ont été adoptées.

Le Président remercie Pierre Bernard pour le travail accompli.

L'ordre du jour étant clos, le Président annonce que la séance de l'Assemblée Générale Extraordinaire est levée à 17h20.

Dominique Fontanon
Secrétaire Général

Jean-Denis Barbet
Président

PROJET